



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
examen de la mise en œuvre de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing et des textes issus
de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption
d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes
en vue de la réalisation des objectifs
du Millénaire pour le développement**

**Déclaration présentée par l'African Action on AIDS,
l'Alliance internationale des femmes, l'Association
internationale des juristes démocrates, l'Association
mondiale des guides et des éclaireuses, l'Armée du Salut,
le Conseil international des femmes juives, le Conseil
national des femmes allemandes, la Fédération internationale
des femmes de carrières libérales et commerciales,
la Fédération internationale des femmes diplômées
des universités, la Fédération internationale des femmes
pour la paix mondiale, la Fédération internationale
des travailleurs sociaux, la Fédération internationale
pour l'économie familiale, la Foundation for Subjective**

* E/CN.6/2010/1.



Experience and Research, Internationale socialiste des femmes, Hadassah-Women's Zionist Organization of America, l'Organisation internationale des femmes sionistes, Pan-Pacific and South-East Asia Women's Association of Thailand, Servas International, Sotoptimist International, l'Union européenne féminine, Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

1. Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, présentons la déclaration ci-après sur « Une médecine adaptée aux femmes et l'autonomisation des femmes » à la Commission de la condition de la femme, pour information et examen, à sa cinquante-quatrième session.

2. Rappelant le paragraphe 17 de la Déclaration de Beijing, dans lequel les gouvernements se déclarent convaincus que « La reconnaissance et la réaffirmation expresses du droit de toutes les femmes à la maîtrise de tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité, sont un élément essentiel du renforcement de leur pouvoir d'action », et considérant qu'il a été scientifiquement prouvé que le corps de la femme réagit différemment aux procédures médicales, aux traitements, aux thérapies, à la réadaptation et aux produits pharmaceutiques, fait qui jusqu'à présent a été négligé par tous les acteurs et institutions médicales concernés, nous, les organisations non gouvernementales signataires de la présente déclaration :

a) Soulignons l'importance d'une médecine qui prenne en compte les spécificités des femmes;

b) Sommes fermement convaincues que la promotion de la santé des femmes et des filles, en matière de reproduction notamment, tout au long de leur vie, grâce à des soins médicaux accessibles et adaptés à leurs besoins, est la condition préalable à leur autonomisation et qu'elle entraînera une amélioration de la santé de la société tout entière;

c) Sommes persuadées que la santé représente pour les femmes et les filles un état de total bien-être – physique, psychologique, mental et social – et qu'il est en conséquence d'importance vitale de reconnaître les différences entre les sexes dans tous les aspects des soins de santé, en particulier la recherche médicale et pharmaceutique, la formation des prestataires de soins de santé, les traitements, les thérapies et le relèvement de même que l'évaluation de la santé des femmes par les compagnies d'assurances;

d) Sommes consternées de l'absence scandaleuse de progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'Objectif 5;

e) Sommes convaincues que les images sexualisées du corps féminin qui nous sont imposées nuisent à la santé physique et psychologique des femmes et des filles.

3. En conséquence, nous, les organisations intergouvernementales signataires de la présente déclaration, demandons vivement aux gouvernements :

a) De mobiliser les ressources nécessaires aux recherches scientifiques portant sur une médecine qui tienne compte des besoins des femmes et à la fourniture de données ventilées par sexe de manière à établir des programmes optimaux de santé qui prennent en compte des facteurs tels que les différences entre les sexes, le groupe d'âge et l'origine ethnique;

¹ Organisation mondiale de la santé, « La santé de la femme », Fiche technique n° 334, novembre 2009.

- b) De prévoir des budgets nationaux soucieux de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et de favoriser ainsi notamment une médecine qui s'attache aux besoins spécifiques des femmes;
 - c) De faire tous les efforts possibles pour que les mutilations génitales féminines soient éliminées dans le monde entier;
 - d) De combiner des soins médicaux adaptés aux femmes et aux filles migrantes et aux différences culturelles, qui leur garantissent ainsi un accès à l'information et aux traitements médicaux;
 - e) De mettre en œuvre des mesures qui assurent aux femmes et aux filles handicapées un accès différencié à l'information et aux traitements médicaux.
-